Réponse

1. Le rôle de l'audit financier externe dans la détection des fraudes et des erreurs

L'audit financier externe a pour objectif principal d'exprimer une opinion indépendante sur la régularité et la sincérité des états financiers, ainsi que sur leur capacité à donner une image fidèle de la situation financière de l'entreprise, conformément au référentiel comptable applicable.

Concernant les fraudes et les erreurs, l'auditeur doit :

- identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers ;
- concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées aux risques identifiés ;
- recueillir des éléments probants suffisants et appropriés ;
- exercer son esprit critique et rester vigilant face aux indices de fraude ;
- communiquer les fraudes détectées ou suspectées aux personnes compétentes, conformément aux normes et aux obligations légales applicables.

Toutefois, l'audit financier externe ne garantit pas la détection de toutes les fraudes et de toutes les erreurs. Il fournit une assurance raisonnable, et non absolue, que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Dans le cas présenté, l'auditeur a utilisé des sondages, ce qui est une méthode courante en audit. Cependant, il doit adapter la nature et l'étendue de ses contrôles aux risques de fraude identifiés, notamment dans le cycle des achats.

2. Influence des frontières de l'audit sur la non-détection de la fraude

Deux éléments permettent d'expliquer les limites de la mission : le mandat de l'auditeur et le seuil de signification.

A. Les limites du mandat de l'auditeur

L'auditeur externe réalise sa mission conformément aux normes professionnelles et aux obligations légales applicables. Il ne vérifie généralement pas chaque facture ni chaque opération individuellement.

Il utilise notamment :

- des sondages sur les pièces justificatives ;
- des tests de contrôle interne ;
- des rapprochements comptables ;
- des procédures analytiques ;
- des vérifications ciblées en fonction des risques.

Dans le cas étudié, les fausses factures étaient de petits montants, dissimulées parmi des milliers de documents. Si les échantillons sélectionnés ne comprenaient pas ces factures, la fraude pouvait ne pas être détectée.

Cependant, le recours aux sondages ne suffit pas à justifier automatiquement la non-détection : l'auditeur doit aussi évaluer le risque de fraude et déterminer si ses procédures sont adaptées.

B. Le seuil de signification ou matérialité

Le seuil de signification correspond au niveau à partir duquel une anomalie, seule ou cumulée avec d'autres, est susceptible d'influencer les décisions des utilisateurs des états financiers.

La fraude représente :

- 20 000 € par an ;
- sur une période de cinq ans, un montant cumulé de 100 000 €.

Les montants individuels des fausses factures pouvaient être faibles, mais leur accumulation pouvait constituer une anomalie significative.

Il faut donc distinguer deux notions :

- Le montant individuel : une facture de faible valeur peut sembler peu importante lorsqu'elle est examinée isolément.
- Le montant cumulé : plusieurs anomalies de faible montant peuvent devenir significatives lorsqu'elles sont additionnées.

Par ailleurs, une fraude peut être importante par sa nature, même si son montant est inférieur au seuil de signification, notamment lorsqu'elle implique un détournement intentionnel ou une défaillance du contrôle interne.

Conclusion : la non-détection peut s'expliquer par les limites des sondages et la dissimulation des opérations, mais elle ne démontre pas à elle seule que l'auditeur a correctement exécuté sa mission. Il faut examiner la qualité de l'évaluation des risques, les procédures réalisées et le respect des normes d'audit.

3. Responsabilité principale de la prévention et de la détection des fraudes

La responsabilité principale incombe à la direction de l'entreprise et aux personnes chargées de sa gouvernance, selon leurs rôles respectifs.

A. La responsabilité de la direction

La direction doit notamment :

- mettre en place un système de contrôle interne adapté ;
- prévenir et détecter les fraudes et les erreurs ;
- organiser une séparation adéquate des fonctions ;
- contrôler les achats, les commandes, les réceptions et les paiements ;
- vérifier l'authenticité des factures et l'existence des fournisseurs ;
- superviser les opérations réalisées par les collaborateurs.

Dans cette PME, des contrôles efficaces auraient pu limiter le risque de détournement par le responsable des achats.

Par exemple, il convient de séparer :

- la commande des marchandises ;
- la réception des marchandises ;
- la validation des factures ;
- l'autorisation des paiements.

La mise en place de contrôles croisés et l'analyse des paiements répétitifs ou inhabituels auraient également pu faciliter la détection de la fraude.

B. La responsabilité de l'auditeur externe

L'auditeur externe n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de la mise en œuvre du contrôle interne. Il demeure toutefois responsable de la conduite de son audit conformément aux normes applicables.

S'il a respecté ses obligations professionnelles, le fait qu'une fraude n'ait pas été détectée ne suffit pas à établir sa responsabilité.

En revanche, s'il a négligé des indices significatifs, mal évalué les risques de fraude ou omis des procédures nécessaires, sa responsabilité peut être engagée selon les circonstances et le droit applicable.

Conclusion générale

La prévention et la détection des fraudes relèvent principalement de la direction et des organes de gouvernance de l'entreprise. L'auditeur externe doit, pour sa part, concevoir et réaliser des procédures permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

À retenir : l'opinion sans réserve n'est pas une garantie d'absence de fraude. Toutefois, les limites inhérentes à l'audit ne dispensent jamais l'auditeur de respecter les normes professionnelles et d'adapter ses travaux aux risques identifiés.